

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Grelier, M. Reda, M. Dive, M. Schellenberger, Mme Ramassamy, M. Reiss et Mme Anthoine

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article découlant du premier pour lequel la suppression est réclamée, cet article devient caduque.